

Renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu à l'intention des vendeurs d'automobiles

Les renseignements qui suivent vous seront utiles si vous êtes un vendeur d'automobiles à commission. Vous y trouverez un aperçu des règles fiscales régissant les dépenses d'emploi qui vous aidera à déterminer celles que vous pouvez déduire pour les fins de l'impôt sur le revenu.

Dans quelles circonstances puis-je déduire les dépenses reliées à un emploi que j'ai engagées pour gagner un revenu de commissions?

Pour déduire les dépenses reliées à un emploi que vous avez engagées pour gagner un revenu de commissions, vous devez satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

- **en vertu de votre contrat de travail, vous étiez tenu de payer vos propres dépenses.**

Normalement, cette condition requiert l'existence d'une exigence écrite expresse dans le libellé de votre contrat de travail. Cependant, une telle obligation peut également exister si vous pouvez établir qu'il y avait une entente tacite entre l'employeur et vous portant que vous deviez payer pour vos propres dépenses et que celles-ci étaient nécessaires à l'exécution des tâches reliées à votre travail.

- **Vous deviez ordinairement accomplir les tâches reliées à votre travail à l'extérieur des lieux d'affaires de l'employeur.**

Pour satisfaire à cette exigence, vous devez démontrer clairement que le temps passé à l'extérieur de la salle d'exposition de votre employeur est essentiel à votre succès comme vendeur et que le fait de ne pas vous absenter pourrait se traduire par l'incapacité de vendre suffisamment de voitures pour conserver votre emploi.

Pour étayer cette exigence, vous devez tenir un registre du nombre de véhicules vendus ou loués au cours de l'année, préciser le nombre de ventes ou de locations requis par votre employeur pour conserver votre poste et citer le nombre de contrats de vente ou de location conclus par suite de vos démarches à l'extérieur de la salle d'exposition.

- **Vous étiez payé en tout ou en partie sous forme de commissions basées sur votre volume de ventes ou sur le nombre de contrats conclus.**

- **Vous n'avez pas touché d'indemnité non imposable pour vos frais de déplacement.**

En général, une indemnité est considérée non imposable dans la mesure où le montant est raisonnable. Par exemple, une indemnité pour l'utilisation d'une automobile est généralement non imposable dès lors qu'elle est uniquement basée sur un taux raisonnable au kilomètre.

Quelles dépenses puis-je déduire?

À titre d'employé, vous avez le droit de déduire certaines dépenses d'emploi que vous avez engagées pour gagner un revenu de commissions. Le total de vos dépenses, sauf les frais d'intérêts et la déduction pour amortissement concernant votre véhicule, ne peut dépasser le revenu de commissions que vous avez touché au cours de l'année.

Généralement, vous pouvez déduire toute dépense raisonnable engagée pour gagner votre revenu de commissions. Ceci comprend des frais tels que les frais publicitaires, les frais promotionnels, les frais d'automobile, les frais de prospection et 50 % des frais raisonnables de représentation pour les clients. Vous pouvez également déduire la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale payées relativement à ces dépenses.

Quelles sont les dépenses non déductibles?

Vous ne pouvez pas déduire les frais engagés pour l'utilisation personnelle ou pour acquérir des immobilisations. De plus, vous ne pouvez pas déduire des frais pour droit d'usage personnel d'une automobile de l'employeur (déclarés à la case 34 de votre feuillet T4) ni tout autre montant payé à votre employeur qui se traduit par une réduction des frais pour droit d'usage.

Dois-je remplir un formulaire quelconque pour déduire mes dépenses?

Si vous réunissez toutes les conditions énumérées ci-dessus, vous devez demander à votre employeur de remplir et de signer le formulaire T2200, Déclaration de conditions de travail, certifiant que les conditions d'emploi sont réunies pour

l'année en cause. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de produire ce formulaire avec votre déclaration de revenus, veuillez le conserver dans vos dossiers au cas où vous en auriez besoin comme preuve à l'appui de votre demande.

Quelles preuves de mes dépenses dois-je conserver?

Vous devez conserver les reçus et pièces justificatives à l'appui de vos demandes de remboursement. Les reçus doivent clairement indiquer votre nom et adresse, ainsi que la date de la transaction, le montant payé et une description des produits ou des services achetés.

Vous devez en outre conserver un registre des noms de vos clients, de l'entité commerciale à laquelle ils appartiennent, du moment et de l'endroit où les frais de représentation ont été engagés et du coût associé à chaque client.

Comment faut-il procéder pour les frais d'automobile?

Si vous demandez un remboursement des frais d'automobile reliés à l'utilisation de votre véhicule au travail, vous devez tenir un livre de bord indiquant le nombre total de kilomètres parcourus au cours de l'année et le kilométrage parcouru pour gagner un revenu de commissions. Ce registre doit aussi signaler la date, la destination et la distance parcourue pour chaque voyage. Assurez-vous de relever le chiffre indiqué par le compteur kilométrique au début et à la fin de chaque année.

Que se passe-t-il si ma déclaration de revenus est incomplète?

Pour assurer l'équité du régime fiscal, tous les contribuables doivent payer leur juste part d'impôt. Si une personne fait sciemment un faux énoncé sur sa déclaration de revenus, elle s'expose à des sanctions. Nous voulons réduire le coût du recouvrement des recettes et accroître l'équité du régime fiscal en atteignant le degré maximum d'observation volontaire dans tous les secteurs commerciaux, y compris l'industrie de la vente d'automobiles. À cet égard, nous poursuivrons notre politique qui consiste à adopter une démarche équilibrée de prestation de services d'assistance et d'information accompagnée de mesures d'exécution responsables.

Qu'arrive-t-il si je veux corriger une déclaration de revenus incomplète d'une année antérieure?

Revenu Canada a mis sur pied un programme de divulgation volontaire en vertu duquel un contribuable peut se présenter et corriger les déficiences de ses affaires fiscales antérieures. Si un contribuable a donné des renseignements incomplets ou inexacts sur une déclaration de revenus antérieure et qu'il divulgue alors volontairement les renseignements relatifs à cette déclaration, on lui donnera l'occasion de régler sa dette fiscale en payant les impôts et intérêts dus sans être passible de pénalités ou de poursuites.

Une divulgation n'est pas considérée comme volontaire si elle découle d'une vérification, d'une enquête ou d'une autre mesure d'exécution par Revenu Canada. Pour faire une divulgation volontaire, l'intéressé n'a qu'à communiquer avec un bureau des services fiscaux de Revenu Canada. Il n'est pas nécessaire que le contribuable ait déjà tous les renseignements en main lorsqu'il entre initialement en rapport avec le Ministère.

Comment puis-je recevoir de plus amples renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des dépenses déductibles, veuillez communiquer avec votre bureau local des services fiscaux de Revenu Canada dont vous trouverez l'adresse dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique.

Le présent document a été élaboré uniquement pour vous donner des lignes directrices générales. Vous trouverez dans les publications listées ci-dessous des renseignements plus détaillés qui vous aideront à remplir votre déclaration de revenus :

- Dépenses d'emploi - Renseignements pour les particuliers au sujet de l'impôt;
- Formulaire T777, État des dépenses d'emploi;
- Formulaire T2200, Déclaration des conditions de travail;
- Bulletin d'interprétation IT-518, Frais pour des aliments, des boissons et des divertissements;
- Bulletin d'interprétation IT-522, Frais de véhicule et autres frais de déplacement — Employés; et
- Circulaire d'information IC-85-1R2, Divulgations volontaires.